

D2024-045

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le dix du mois de juillet, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.

Date de convocation : 3 juillet 2024

Etaient présents : MM. ALEDO Marcel, LUNOT Jean-Pierre, JARLIER Marie-Anne, AUBAGNAC Michel, DOCHEZ Alain, GAZET André, COQUEL Isabelle, JOURDY Isabelle, MINGUET Géraldine, BUONOCORE Jacqueline, JALLEY Philippe, SOLELIS Vèreène, CANAVEIRA Antonio, ASUNCION Fernand, BELZANNE Arnaud, CURNOL Stéphane, MAHE Lucie,

Procurations :
Christine BIGOURET-DENAES à Marie-Anne JARLIER
Virginie MICHEL à Stéphane CURNOL
Jean-Luc MEYER à Isabelle COQUEL
Bruno TIRADON à André GAZET
Annie CHAUMETON à Marcel ALEDO
Delphine LINGEMANN à Jean-Pierre LUNOT

Absents/ Excusés : CELSE Jean-Louis, BERNETTE Christian, JOUFFRET Philippe, MERCIER Sophie
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 23 dont 6 procurations

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme MAHE Lucie a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

OBJET : Budget général de la Ville – DM n°1

Rapporteur: M. Michel AUBAGNAC, 3ème adjoint

Depuis l'adoption du vote du budget primitif 2024 par délibération n°2024-026, pour le budget général de la ville de Royat, des éléments complémentaires sont à prendre en compte pour ajuster les crédits budgétaires prévus.



D2024-045

1. Dans le cadre de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs de l'Association des Petits Lutins, il y a lieu de prévoir une subvention complémentaire permettant à l'Association de régulariser sa situation auprès de la CAF et de financer la hausse des charges salariales. Le montant de cette subvention exceptionnelle s'élève à **60 000 € (article 6574)**. A cet effet, **des virements de crédits entre chapitres (011 et 012)** sont nécessaires pour un montant de 30 000 €.
2. Par délibération D2024-036, en date du 15 mai 2024, il a été décidé de verser en une seule fois la participation financière de la commune à l'OPHIS dans le cadre de la réalisation de la Résidence La Chocolaterie, afin de la déduire aux pénalités payées par la ville au titre de la Loi SRU dès 2025. La participation totale est de 30 000 € ; or il n'a été prévu au budget que la somme de 10 000 €. Il est donc nécessaire **d'augmenter les crédits inscrits au compte 65888 de 20 000 €**.
3. Il n'a pas été prévu au BP 2024 de recettes issues du produit des jeux de cercle sur exercice antérieur. Cependant, la commune de Royat vient de percevoir à ce titre la somme de **33 000 €** qu'il faut donc d'inscrire **au compte 7323**.
4. Enfin, il convient d'augmenter de **17 000 €** l'enveloppe prévue en recettes de Fonctionnement au compte **6419** (Atténuation de charges de personnel) afin d'intégrer des remboursements d'indemnités journalières imprévues au moment du vote du Budget Primitif 2024.

Compte tenu de ces éléments, la décision modificative n°1 du budget général comporte les écritures suivantes :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-6068-020 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures | 12 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 12 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6451-020 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F. | 18 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés | 18 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-6419-511 : Remboursements sur rémunérations du personnel | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 17 000.00 € |
| TOTAL R 013 : Atténuations de charges | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 17 000.00 € |
| D-65748-4228 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé | 0.00 € | 60 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-65888-020 : Autres charges diverses de gestion courante | 0.00 € | 20 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante | 0.00 € | 80 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-7323-020 : Reversement du prélèvement sur les jeux et les paris hippiques | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 33 000.00 € |
| TOTAL R 73 : Impôts et taxes | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 33 000.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 30 000.00 € | 80 000.00 € | 0.00 € | 50 000.00 € |
| Total Général | | 50 000.00 € | | 50 000.00 € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°1 du budget général selon les éléments développés ci-dessus.

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus
 Au registre sont les signatures.
 Pour copie conforme,

Le Maire,
 Marcel ALEDO

